HSBC

Feuille des conditions — Certificat de placement garanti (CPG) marchés boursiers de la HSBC — indice américain (3 ans)

La présente feuille des conditions doit être lue conjointement avec les conditions générales (les « conditions générales ») pour tous les CPG marchés boursiers de la HSBC enregistrés et non enregistrés que vous achetez et avec le reçu du déposant ou le formulaire de cotisation (selon le cas), ainsi qu'avec tout autre document remis au moment de l'achat. Tout CPG marchés boursiers de la HSBC dont vous faites l'achat sera régi par l'ensemble formé par la présente feuille des conditions, les conditions générales, le reçu du déposant ou le formulaire de cotisation (collectivement, les « conditions relatives au CPG marchés boursiers »), qui lui sont applicables. Pour obtenir plus de détails sur ce produit, veuillez consulter le site www.hsbc.ca/outildesuivi.

A. Caractéristiques du placement

1.	CPG marchés boursiers de la HSBC – option choisie :	Indice américain
2.	Date de début :	28 mai 2012
3.	Indice applicable :	Indice S&P 500[MD] Low Volatility
4.	Description de l'indice :	Voir annexe C
5.	Date de fixation de l'indice :	28 mai 2012
6.	Date d'observation finale :	19 mai 2015
7.	Durée :	3 ans à partir de la date de début
8.	Date d'échéance :	28 mai 2015
9.	Taux d'intérêt initial :	0,25 % (REER seulement)
10.	Taux de participation du client :	75 %
11.	Taux de rendement minimal :	0 % (soit 0 % composé annuellement)
12.	Encaissement/remboursement par anticipation :	Non permis
13.	CPG émis par :	
	si c'est un placement enregistré :	Banque HSBC Canada
	si c'est un placement non enregistré : (*cocher l'une des cases*)	☐ Banque HSBC Canada ☐ Société hypothécaire HSBC (Canada)
14.	Code de référence de l'opération :	USA#1031BK (Banque) USA#1031MC (Société hypothécaire)

B. Autres conditions

Risques

La HSBC garantit le remboursement du capital et le paiement de tout intérêt produit par ce CPG marchés boursiers de la HSBC conformément aux conditions relatives au CPG marchés boursiers. Des risques sont toutefois associés à ce CPG. Avant d'acheter le CPG, vous devriez lire attentivement les conditions relatives au CPG marchés boursiers et en discuter avec votre conseiller financier ou avec un représentant de la HSBC afin de vous assurer d'avoir bien compris les conditions qui s'appliquent à ce CPG et les risques qui y sont associés.

Renseignements sur l'indice

L'indice utilisé pour déterminer le rendement, s'il en est, du CPG marchés boursiers de la HSBC est indiqué à la première page de la présente feuille des conditions et décrit dans la section C ci-après. Nous vous prions d'examiner attentivement la section C, car elle contient certains dénis et limitations de responsabilité s'appliquant à l'indice et à l'utilisation qu'en fait la HSBC relativement à ce produit.

C. Description de l'indice

Indice S&P 500MD Low Volatility (indice des actions à faible volatilité)

La HSBC a recueilli tous les renseignements relatifs à l'indice pour ce qui concerne notamment, sans limitation, la composition, le rendement, la méthode de calcul et les changements touchant les composantes de l'indice auprès de sources d'information accessibles au public. Les renseignements à cet égard sont conformes à la politique de Standard & Poor's Financial Services LLC («S&P») et sont susceptibles d'être modifiés par S&P. S&P n'a aucune obligation de continuer à diffuser l'indice et peut, en tout temps, en cesser ou en suspendre la diffusion.

L'indice est calculé depuis le 20 avril 2011 et mesure le rendement des 100 actions les moins volatiles de l'indice S&P 500MD. La volatilité s'entend de l'écart-type des rendements des prix quotidiens d'une action au cours des derniers 252 jours de négociation. La pondération des constituants est en corrélation inverse avec le degré de volatilité, les actions les moins volatiles ayant les pondérations les plus fortes. L'indice a été conçu à des fins de référence pour les stratégies à faible volatilité ou à faible variance sur le marché boursier américain, et S&P peut, de temps à autre et à sa seule discrétion, ajouter des sociétés à l'indice ou en retirer afin qu'il réalise ses objectifs. Tout changement à l'indice est publié quotidiennement dans les pages financières de la plupart des journaux importants et sur le site Web de S&P (www.standardandpoors.com). Les renseignements contenus dans le site Web de S&P ne sont pas intégrés par renvoi au présent document, de sorte qu'ils ne sont pas considérés en faire partie.

L'indice ne tient pas compte du versement des dividendes sur les titres compris dans l'indice et, par conséquent, le rendement, s'il en est, des CPG marchés boursiers de la HSBC ne sera pas le même que celui qu'un investisseur recevrait s'il achetait les titres sous-jacents de l'indice et les détenait jusqu'à la date d'échéance. De plus, les rendements passés de l'indice ne sont pas garants des rendements futurs.

Indice – Marques de commerce et déni de responsabilité

«Standard & Poor's MD», «S&P MD» et «S&P 500MD» sont des marques de commerce de S&P utilisées par la HSBC et ses sociétés affiliées en vertu d'une licence. Les parties ont conclu un contrat de licence octroyant à la HSBC le droit d'utiliser, contre paiement d'un droit, l'indice et d'autres indices appartenant à S&P et publiés par lui relativement à divers produits financiers, y compris les CPG marchés boursiers de la HSBC.

S&P et ses concédants de licence ne commanditent, n'endossent, ne vendent ni ne recommandent les CPG marchés boursiers de la HSBC. Ni S&P ni ses concédants de licence ne font aucune déclaration ni ne donnent aucune garantie expresse ou tacite aux propriétaires de CPG marchés boursiers de la HSBC ou à aucun membre du public quant à la pertinence d'un placement dans des CPG marchés boursiers de la HSBC en général ou en particulier ou quant à la capacité de l'indice ou de l'indice S&P 500MD de suivre l'évolution générale des marchés boursiers. La seule relation qui existe entre S&P et ses concédants de licence et la HSBC concerne le droit d'utilisation de certaines marques de

commerce et de certains noms commerciaux de S&P et de ses concédants de licence et de l'indice, lequel est établi, composé et calculé par S&P ou ses concédants de licence sans égard à la HSBC ou aux CPG marchés boursiers de la HSBC. S&P et ses concédants de licence n'assument aucune obligation de tenir compte des besoins de la HSBC et des propriétaires des CPG marchés boursiers de la HSBC quant à l'établissement, à la composition ou au calcul de l'indice. Ni S&P ni ses concédants de licence n'ont participé à la détermination des prix et des quantités des CPG marchés boursiers de la HSBC, ni de leur période d'émission ou de vente, ni dans l'établissement ou le calcul de la formule selon laquelle les CPG marchés boursiers de la HSBC sont convertis en espèces, et n'en sont aucunement responsables. S&P n'assume aucune obligation ou responsabilité quant à l'administration, à la commercialisation ou à la négociation des CPG marchés boursiers de la HSBC.

NI STANDARD & POOR'S, NI SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES NI SES CONCÉDANTS DE LICENCE NE GARANTISSENT L'EXACTITUDE, L'ACTUALITÉ ET L'EXHAUSTIVITÉ DE L'INDICE NI D'AUCUNE DONNÉE INTÉGRÉE À CET INDICE OU TOUTE COMMUNICATION, Y COMPRIS, SANS LIMITATION, LES COMMUNICATIONS ORALES OU ÉCRITES (Y COMPRIS LES COMMUNICATIONS ÉLÉCTRONIQUES) AU SUJET DES PRÉSENTES. STANDARD & POOR'S, SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES ET SES CONCÉDANTS DE LICENCE NE SERONT EN AUCUNE FAÇON RESPONSABLES DE DOMMAGES OU DE PERTES RÉSULTANT D'ERREURS, D'OMISSIONS OU DE RETARDS RELATIFS À L'INDICE. STANDARD & POOR'S NE DONNE AUCUNE GARANTIE EXPRESSE OU TACITE ET DÉCLINE EXPRESSÉMENT TOUTE RESPONSABILITÉ QUANT À LA QUALITÉ MARCHANDE, AU CARACTÈRE APPROPRIÉ OU À L'UTILISATION À DES FINS PARTICULIÈRES DES MARQUES, DE L'INDICE OU DE DONNÉE INTÉGRÉE À CET INDICE. SANS RESTREINDRE LA PORTÉE DE CE QUI PRÉCÈDE, STANDARD & POOR'S, SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES ET SES CONCÉDANTS DE LICENCE RÉCUSENT TOUTE RESPONSABILITÉ QUANT À TOUT DOMMAGE INDIRECT, SPÉCIAL, ACCESSOIRE, PUNITIF OU CONSÉCUTIF (Y COMPRIS, SANS RESTREINDRE LA PORTÉE GÉNÉRALE DE CE QUI PRÉCÈDE, TOUT MANQUE À GAGNER, TOUTE PERTE LIÉE AUX OPÉRATIONS, TOUTE PERTE DE TEMPS OU DE SURVALEUR) POUVANT RÉSULTER DE L'UTILISATION DE CET INDICE, MÊME S'ILS ONT ÉTÉ INFORMÉS DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES, QUE CE SOIT EN VERTU DE LA THÉORIE DE LA RESPONSABILITÉ CONTRACTUELLE, DÉLICTUELLE OU SANS FAUTE OU AUTRE.